

Règlement

Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux

Art. 1: objectifs et principes

Promove, l'association de promotion économique régionale de la Riviera et de Lavaux, et ses différents partenaires publics et privés organisent tous les deux ans un prix de l'économie: Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux. Ce prix se décline en quatre catégories: Entreprendre, Impact, Proximité et Rayonnement. Il a pour but de récompenser et de faire connaître les entreprises méritantes de la région Riviera-Lavaux.

Art.2: les candidats

Peut être candidate aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux toute entreprise existante, quelle que soit sa taille, sa forme juridique ou son activité. Elle doit avoir son siège légal sur une des communes membres de Promove.

Une exception est faite pour la catégorie Proximité: aux communes membres de Promove s'ajoutent celles de Rivaz et St-Saphorin afin de coller au périmètre des associations économiques locales partenaires de cette catégorie.

Art.3: les prix

Un Mérite est remis à chaque lauréat des quatre catégories.

Les lauréats bénéficient d'une large couverture médiatique au travers des différents canaux de communication mis en place par les organisateurs, notamment via les partenaires médias.

Après la cérémonie de remise des prix, les vidéos de présentation de l'activité de chacun des nominés leur sont remises, libres de droits, pour utilisation dans leur propre communication.

Le lauréat de la catégorie Entreprendre se verra remettre un montant cash qui sera annoncé ultérieurement par l'organisateur.

Si les candidatures ne correspondaient pas aux critères ou si elles n'étaient pas suffisamment méritantes, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner l'un ou plusieurs des Mérites.

Promove se réserve le droit de modifier à tout moment les dotations du prix.

Art.4: composition et organisation des Jurys

4.1 – Catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement

Pour les catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement, le Jury (unique) est composé de représentants des milieux économiques, touristiques, politiques et scientifiques régionaux et nationaux.

Un président est nommé au sein du Jury. Il conduit les séances de travail du Jury et s'assure que les objectifs sont atteints (sélection de 3 nominés par catégorie, dont un lauréat à chaque fois).

4.2 – Catégorie Proximité

Pour la catégorie Proximité, le Jury (distinct) est composé d'un représentant de Promove et d'un représentant de chaque association économique locale partenaire. Pour l'édition 2018, les associations économiques locales partenaires et leur représentant sont:

Association	Représentant au Jury
Groupement des commerçants et artisans de Blonay	Jean-Marc Zimmerli
GICA – Groupement de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat de Corsier-Corseaux	Goran Dzanovljanovic
SICAT – Société Industrielle, Commerciale et Artisanale de La Tour-de-Peilz	François Vodoz
Groupement des commerçants et artisans – St-Légier	Philippe Lagler
SIC – Société Industrielle et Commerciale de Vevey et environs	Philippe Oertlé
ACV – Association des commerçants de Vevey	Philippe Oertlé
SICOM – Société Industrielle & Commerciale de Montreux	Laurent Antoine
LABEL – Les Acteurs de Bourg-en-Lavaux	Caroline Coquerel
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin	Claude Feyer

Un président est nommé au sein du Jury. Il conduit les séances de travail du Jury et s'assure que les objectifs sont atteints (sélection de 3 nominés, dont un lauréat).

Art.5 : les dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 30 avril pour la catégorie Proximité et jusqu'au 30 juin pour les autres catégories, en format électronique à l'adresse lesmerites@promove.ch, ou en format papier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Promove
Rue de la gare 2 – CP 1460
1820 Montreux

Art. 6: processus de sélection et d'évaluation

6.1 – Généralités

Les Jurys attribuent les Mérites selon un vote à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les Jurys tiennent compte des critères d'évaluation énumérés à l'art. 7 ci-après.

Les Jurys sont tenus au respect de la confidentialité absolue du contenu des dossiers de candidature et des informations qui leur sont fournies au sujet des entreprises.

Les délibérations des Jurys sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.

Les décisions des jurys sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaires.

Les candidats seront tenus informés par écrit des résultats aux différentes étapes.

6.2 – Catégorie Proximité

Pour la catégorie Proximité, les associations économiques locales partenaires effectueront une présélection parmi les candidatures reçues en provenance de leur périmètre respectif afin de présenter au Jury :

- 2 candidats maximum pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- 4 candidats maximum pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- 6 candidats maximum pour les communes de plus de 15 000 habitants

Cette présélection, son organisation, ses modalités et le choix des candidats retenus sont de la responsabilité exclusive de chaque association économique locale.

Le Jury du Mérite Proximité procède ensuite à une sélection des candidats finalistes qui seront visités. Il désigne enfin les 3 nominés, dont le lauréat.

Durant ce processus, le représentant d'une association économique locale ne peut pas voter pour un candidat qui serait issu de son périmètre géographique.

6.3 – Catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement

Pour les catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement, le Jury procède à une sélection des finalistes sur la base des dossiers de candidature reçus.

Les candidats finalistes peuvent être auditionnés ou visités sur demande du Jury afin de mieux évaluer les dossiers. A la fin du processus, le Jury désigne les 3 nominés, dont le lauréat, de chaque catégorie.

Art.7: critères de sélection et d'évaluation

Seront pris en considération et soumis à l'appréciation des Jurys, les dossiers s'illustrant notamment selon les critères suivants, en fonction de leur catégorie:

7.1 Catégorie Entreprendre

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La nature innovante de ses produits et/ou services et/ou modèle d'affaire
- La pertinence du modèle d'affaire et sa faisabilité globale
- Les enjeux clés identifiés par le chef d'entreprise et les réponses qu'il y apporte
- L'utilisation projetée du capital de dotation du Prix

7.2 Catégorie Impact

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La croissance, créatrice d'emplois locaux, sur les 5 dernières années
- Les investissements locaux réalisés
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La capacité de l'entreprise à se renouveler et s'adapter
- La stratégie de développement de l'entreprise
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)

7.3 Catégorie Proximité

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La capacité de l'entreprise à se démarquer, l'originalité de ses produits et/ou services
- La politique d'animation/de suivi commerciale et de fidélisation client
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- La démarche qualité mise en place
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)
- Les enjeux clés identifiés par le chef d'entreprise et les réponses qu'il y apporte

7.4 Catégorie Rayonnement

- La pérennité de l'activité
- La notoriété en dehors de la région
- La stratégie et les démarches de communication suprarégionales
- La valorisation des atouts régionaux dans l'offre de produits/services
- La prise en compte des intérêts régionaux dans la stratégie
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La démarche qualité mise en place
- La capacité à renouveler l'offre et les initiatives de promotion

Art. 8: remise des prix

La remise des prix ainsi que l'annonce officielle des gagnants auront lieu lors d'une cérémonie publique. Les entreprises nominées sont invitées à l'évènement officiel de remise de prix.

Le paiement du prix remis au lauréat de la catégorie Entreprendre intervient une fois la cérémonie passée. Il en va de même pour toute autre récompense, quelle que soit sa nature ou la catégorie.

Art. 9: relations publiques et communication

En participant aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux, les entreprises autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Art. 10: entrée en vigueur du règlement

Par leur participation au prix, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 18 janvier 2018 et remplace tout autre document précédent.